

## COMMUNE DE BERT

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

10 avril 2015

Date de convocation : 3 avril 2015

Vendredi 10 avril 2015 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, LAVIGNE Jean Jacques, FOURNIER Jean, DE BURE Xavier, DURAND Marie-Thérèse, GOUELLO Muriel, NARBOUX Raymonde, CHEGALLON Marlène, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs : MESTRIES JL à DURAND L.

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Lucien DURAND

M. le maire demande de traiter dans un premier le point n°3 de l'ordre du jour. Accord unanime.

#### **1- DEVENIR DU Regroupement Pédagogique Intercommunal**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de réflexion concernant le devenir du regroupement pédagogique intercommunal de Bert/Montcombroux les Mines. Les éventuelles possibilités sont :

- soit rester en l'état actuel soit une classe dans chaque commune,
- soit créer un RPI concentré en regroupant les 2 écoles de Bert et de Montcombroux les Mines sur une seule des 2 communes,
- soit rejoindre un autre RPI (Varennes S/Têche-Trézelles ou Liernolles-St Léon-Sorbier)

La première solution pourrait s'envisager à BERT, sous réserve d'effectuer des travaux d'aménagement (sanitaires et aire de mobilité) pour recevoir les sections de maternelle, mais l'avenir du RPI est dépendant du nombre des naissances actuelles et à venir sur nos 2 communes. A l'heure actuelle, il est très difficile de se projeter au-delà d'une ou deux années. L'Inspecteur d'Académie n'est pas, lui non plus, en mesure de donner des garanties sur l'avenir d'une classe ou d'un poste sans connaître l'évolution démographique.

Aujourd'hui, une réflexion sérieuse est de mise, et après discussion, le conseil municipal décide de retenir la possibilité d'accueillir ce RPI sur la commune et d'estimer la faisabilité et le coût des travaux à envisager. Mme BURLANDY se charge de prendre les renseignements nécessaires et complémentaires.

#### **2- VOTE DES 3 TAXES D'IMPOSITION**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec :

- 1 voix POUR et 10 ABSTENTIONS – augmentation de 2 %
- 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS – augmentation de 1 %
- décide d'appliquer un coefficient de variation proportionnelle de 1,010095 représentant une augmentation de 1 % sur les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière Bâti, et de taxe foncière Non Bâti, par rapport aux taux de 2014.

##### **Taux 2014 :**

- Taxe d'habitation = 10.08 %
- Foncier bâti = 12.50 %
- Foncier non bâti = 32.20 %

##### **Taux 2015 :**

- Taxe d'habitation = 10.18 %
- Foncier bâti = 12.63 %
- Foncier non bâti = 32.52 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Le produit obtenu, soit 69 743 €, permet l'équilibre de la section de fonctionnement sur le budget 2015.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **3- VOTE DU BUDGET 2015 COMMUNE**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2015 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	255 190 €
Section d'investissement :	260 825 €

### **4- VOTE DU BUDGET 2015 ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires établies pour l'année 2015 et après délibéré, le Conseil Municipal accepte, avec 11 voix POUR, le budget présenté et équilibré, comme suit :

Section de fonctionnement :	29 858 €
Section d'investissement :	30 572 €

### **5- REVISION DU TARIF DES REPAS DE CANTINE**

Monsieur le maire rappelle les tarifs en vigueur depuis janvier 2009 et afin d'aligner les prix des repas de cantine sur les deux communes (Bert et Montcombroux les Mines), il est décidé, avec 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, d'appliquer les nouveaux tarifs soit : 2,30 € repas enfant et 3,50 € repas adulte, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

### **6- INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations de la salle polyvalente, des loyers, des droits des concessions de cimetière, des repas de cantine, le maire propose la création d'une régie afin de faciliter l'encaissement de ces recettes. Après explication et avis conforme du comptable assignataire, le conseil municipal accepte avec 11 voix POUR, la création d'une régie de recettes et M. le maire nomme Mme DREVET Nathalie, adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe, régisseur de la commune.

### **7- SCHEMA DE MUTUALISATION –**

Monsieur le maire expose les orientations principales du projet de schéma de mutualisation qui ont été définies lors de la réunion des maires le 3 mars dernier et le détail des trois types de mutualisations possibles : la mise à disposition de personnels et d'équipements, la constitution de services communs et la mise en commun de moyens. Le Conseil, entendu les explications, et après en avoir délibéré, émet, avec 11 voix POUR, un avis favorable à ce schéma de mutualisation.

### **8- ELECTION D'UN DEUXIEME ADJOINT**

Monsieur le maire propose de créer un poste de deuxième adjoint. Avec 11 voix POUR, le conseil municipal accepte la création du poste de deuxième adjoint.

MM. DURAND et LAVIGNE sont nommés assesseurs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

– M. DE BURE Xavier 11 voix (onze voix)

M. DE BURE Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>e</sup> adjoint au maire.

M. DE BURE Xavier accepte le rôle de deuxième adjoint, sans prétendre à aucune indemnité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.